

AGC CONSULTANTS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 200000 Euros
Siège social Sirogne
19270 USSAC
379 266 281 RCS BRIVE

*Certifié conforme
le président*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 mars 2024

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le 21 mars 2024, à 17 heures, à Sirogne - 19270 USSAC, les associés de la société AGC CONSULTANTS, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 Euros, divisée en 500 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du président. Une feuille de présence a été établie. Les associés présents ou représentés détiennent 500 actions sur les 500 actions composant le capital social. Conformément aux dispositions des statuts, la réunion est présidée par Monsieur Serge Ferrière, en sa qualité de président de la Société.

Monsieur le Président, constate que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur toutes les questions figurant à son ordre du jour.

Il dépose ensuite devant l'assemblée et met à la disposition de chacun de ses membres

- la feuille de présence à laquelle sont annexes les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport du président,
- les statuts de la Société,
- le texte des projets de résolutions.

Puis, Monsieur le président souligne à l'assemblée que ces mêmes documents et renseignements nécessaires aux associés pour le plein exercice de leur droit à l'information leur ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à leur disposition dans les formes et délais impartis par la loi et les règlements. L'assemblée lui donne acte de ses diverses déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport du président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture de son rapport. Il déclare ensuite la discussion ouverte. Après un large échange de vues sans débat entre les associés à propos des questions figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du président approuve ledit rapport et décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société pour une durée illimitée, à compter de ce jour Madame Marie-Noëlle Durand, épouse Ferrière, née à Tulle (19) le 27 octobre 1956, demeurant 7 impasse des Queries 19270 Ussac.

Les fonctions de Directeur Général seront exercées conformément à l'article 15 des statuts. Madame Marie-Noëlle Durand accepte ces fonctions et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

YF NF JNF

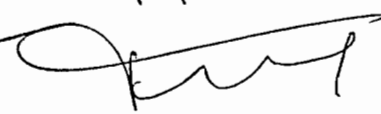
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée generale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des presentes a l'effet d'accomplir toutes formalites necessaires et specialement a Monsieur Serge Ferriere, president, pour effectuer tous depôts, formalites ou publications, et plus generalement, faire ce qui est necessaire en matiere juridique

Cette resolution, mise aux voix, est adoptee a l'unanimité

Plus rien n'étant a deliberer, la seance est levee De tout ce que dessus, il a ete dresse le present proces-verbal qui a été signé par tous les associes presents et par la Directrice Generale, apres lecture


Marine Ferriere

PP

Simon Ferriere


Serge Ferriere

Bon pour acceptation
des pouvoirs de directeur gérant

Marie-Noelle Durand



Certifié conforme
le president
